

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

I. Rapport sur l'audit des états financiers du compartiment 1

Opinion

Nous avons procédé à l'audit des états financiers du compartiment 1 du Fonds d'Investissement spécialisé «216 Capital Fund I», qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2023, l'état de résultat, état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 5 121 202 dinars, un actif net de 5 109 510 dinars et un résultat net positif à la fin de la période de 1 176 363 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du compartiment 1 du Fonds d'Investissement spécialisé «216 Capital Fund I» au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration du gestionnaire 216 Capital Ventures. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 27 Mars 2024

P/ CONSULTING & FINANCIAL FIRM

Wadi Trabelsi



BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023*(Montants exprimés en Dinar Tunisien)*

ACTIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<u>AC 1 - Portefeuille titres</u>		4 434 618	1 702 147
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	AC 1.a	4 434 618	1 702 147
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Autres valeurs		0	0
<u>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</u>		684 483	1 628 306
a- Placements monétaires		0	0
b- Disponibilités	AC 2.b	684 483	1 628 306
<u>AC 3 - Créances d'exploitation</u>		0	0
<u>AC 4 - Autres actifs</u>	AC 4	2 101	1 128
TOTAL ACTIF		5 121 202	3 331 580
PASSIF			
<u>PA 1 - Opérateurs créditeurs</u>		0	0
<u>PA 2 - Autres créditeurs divers</u>	PA 2	11 692	45 434
TOTAL PASSIFS		11 692	45 434
ACTIF NET			
<u>CP 1 - Capital</u>	CP 1	5 882 472	3 703 000
<u>CP 2 - Sommes distribuables</u>		(772 962)	-416 853
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		(416 853)	0
b- Sommes distribuables de l'exercice		(356 109)	-416 853
TOTAL ACTIF NET		5 109 510	3 286 147
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 121 202	3 331 580

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023*(Montants exprimés en Dinar Tunisien)*

DESIGNATION	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</u>			
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilée		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	PR 2	25 702	1 128
TOTAL DES REVENUS		25 702	1 128
<u>CH1 - Charges de gestion</u>	CH 1	351 344	276 299
REVENU NET		(325 642)	(275 171)
<u>PR3 - Autres produits</u>	PR 3	0	0
<u>CH2 - Autres charges</u>	CH 2	30 467	141 682
RESULTAT D'EXPLOITATION		(356 109)	(416 853)
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>			
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(356 109)	(416 853)
<u>PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	PR 4	1 532 472	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres			
Frais de négociation			
Variation de change non matérialisée			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 176 363	(416 853)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2023
(Montants exprimés en Dinar Tunisien)

Désignation	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>			
		2 708 834	(416 853)
a - Résultat d'exploitation		1 176 363	(416 853)
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 532 472	0
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres			
d- Frais de négociation de titres			
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>			
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>			
		647 000	3 703 000
a- Souscriptions			
_ Capital		647 000	3 703 000
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice			
_ Régularisation des sommes distribuables			
_ Droits d'entrée			
b- Rachats			
_ Capital			
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice			
_ Régularisation des sommes distribuables			
_ Droits de sortie			
VARIATION DE L'ACTIF NET		3 355 834	3 286 147
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
		5 109 510	3 286 147
a- En début d'exercice		3 286 147	0
b- En fin d'exercice		5 109 510	3 286 147
<u>AN 5 - NOMBRE DE PARTS</u>			
		108 750	108 750
a- En début d'exercice (Compartiment 1)		108 750	0
b- En fin d'exercice (Compartiment 1)		108 750	108 750
VALEUR LIQUIDATIVE (COMPARTIMENT 1)		47	30
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		55%	0%

* Les éventuelles différences dans les unités sont dues à l'arrondi.

1. PRESENTATION DU FONDS « 216 CAPITAL FUND I »

Dénomination : 216 Capital Fund I

Compartiment : Compartiment 1 (TND)

Forme : Fonds d'investissement spécialisé à compartiments

Gestionnaire : 216 Capital Ventures S.A.

Dépositaire : Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie (UBCI)

Agrément de constitution du Fonds CMF : n°91-2021 du 22 décembre 2021.

Visa : Visa n°21-1067 du 29 décembre 2021

Matricule fiscal : 1753798V/N/N/000

Siège social : Immeuble CARTE Lot BC 4, centre urbain nord, 1082 Tunis

Le compartiment 1 (C1) est intégralement composé d'actifs libellés en Dinars pour un montant de dix millions huit cent soixante quinze mille dinars (10 875 000 TND), correspondant à cent mille huit cent soixante quinze (100 875) parts d'une valeur nominale de cent (100) Dinars chacune, totalement souscrites par 18 personnes physiques et 7 personnes morales.

Durée : Dix (10) ans prorogeables éventuellement de deux (2) périodes d'un (1) an chacune.

Référentiel appliqué : Référentiel comptable Tunisien (notamment les NCT 16-17-18), le Code des Organismes de Placements Collectif promulgué par la loi numéro 2001-83 en date du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement collectif, telle que modifiée par le décret -loi numéro 2011-99 en date du 21 octobre 2011 et la loi numéro 2019-47 du 29 mai 2019, et ses textes subséquents.

Unité monétaire : La monnaie de référence et de présentation du fonds pour le compartiment 1 est le Dinar Tunisien.

2. FAITS MARQUANTS

L'année 2023 constitue pour le Fonds d'Investissement Spécialisé « 216 CAPITAL FUND I » son 2^{ème} exercice comptable.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, le premier exercice comptable commence à courir à compter de la date d'ouverture du Closing Initial, soit le 03.01.2022 pour s'achever le 31 décembre de l'année de constitution du Fonds.

Le règlement intérieur du 22 décembre 2021 a été modifié en date du 19 juillet 2022.

Deux appels de fonds ont été lancés en 2022 :

- Un 1^{er} appel de fonds de 20%, pour les deux compartiments 1 et 2, lancé en date du 11.04.2022.*
- Un 2^{ème} appel de fonds de 20%, pour le compartiment 1 uniquement, lancé en date du 11.12.2022.*

3. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers du fonds ont été arrêtés au 31/12/2023 conformément au système comptable des entreprises et aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment la NCT 16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM, la NCT 17 et la NCT 18.

Les mécanismes de communication préparés par « 216 CAPITAL FUND I » comportent le bilan, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net et les notes aux états financiers.

4. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

La comptabilité générale du Fonds d'Investissement Spécialisé « 216 CAPITAL FUND I » est informatisée. Le traitement informatique permet la saisie des écritures comptables et l'édition des balances, journaux et grands livres.

Les charges communes engagées et relatives aux deux compartiments sont réparties comptablement selon des taux d'affectation. Ces derniers sont déterminés conformément à des pourcentages définis (Nombre de parts souscrites par compartiment/Nombre total de parts souscrites). Le solde du compte de liaison C1/C2 sera régularisé périodiquement.

Le taux d'affectation des charges communes pour le compartiment 1 est de 34,182% pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4.1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

4.2 ÉVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non-distribuable.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote nouvellement achetés est celle d'acquisition qui constitue pour l'année d'acquisition une transaction récente.

Cette valeur fera l'objet d'une réévaluation lors des prochains reporting comptables suivant les dispositions prévues par les Lignes directrices d'évaluation de l'International Private Equity and Venture Capital.

Lorsque la monnaie de référence du fonds est différente de la monnaie dans laquelle l'investissement est libellé, la conversion dans la monnaie de référence aux fins du reporting doit être effectuée en utilisant :

- *La juste valeur, applicable pour la réévaluation des titres non admis à la cote, et estimée par le gestionnaire selon la valeur de l'entreprise déterminée sur la base des transactions récentes.*

- *Et le cours de change moyen en vigueur à la date d'évaluation.*

Les différences de changes relatives à la réévaluation et la conversion d'actifs détenus en monnaie autre que celle de référence, sont portées directement en capitaux propres, en tant que sommes non-distribuables.

4.3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs de marché, soit le cours moyen pondéré à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non-distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leurs prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

4.4 CESSION DES PLACEMENTS :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non-distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTES AUX EF C1 (Montants exprimés en Dinar Tunisien)**AC 1 - Portefeuille titres****AC 1-a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés**

Désignation du titre	Nombre de titre	Coût d'acquisition au 31/12/2023	Plus/Moins value au 31/12/2023	Valeur au 31/12/2022	% Actif net	Méthode de valorisation
Avidea.SARL	1 763	406 147	-----	406 147	7,949%	Coût d'acquisition
Wattnow.SA	49	1 296 000	1 532 472	2 828 472	55,357%	Valeur transactionnelle récente
Drest.SARL	24 167	1 200 000	-----	1 200 000	23,486%	Coût d'acquisition
TOTAL	25 979	2 902 147	1 532 472	4 434 618	86,791%	

AC 2-Placements monétaires et disponibilités**AC 2-b- Disponibilités**

	31/12/2023	31/12/2022
UBCI TND	684 483	1 628 306
Total des placements monétaires et disponibilités	684 483	1 628 306

AC 4 - Autres actifs

	31/12/2023	31/12/2022
Produits à recevoir (Agios bancaires)	2 101	1 128
Total des autres actifs	2 101	1 128

PA 2 - Autres créiteurs divers

	31/12/2023	31/12/2022
Gestionnaire	0	6 601
Fournisseurs et comptes rattachés	0	2 998
Receveur des finances	192	1 005
Débiteurs,Créiteurs C1/C2	0	28 492
Charges à payer	11 500	6 339
** Rémunération du dépositaire	5 000	4 273
** Honoraires du commissaire aux comptes	6 000	2 051
** Redevance CMF	500	0
** Frais de tenue de compte 4 trimestre 2022	0	15
Total des autres créiteurs divers	11 692	45 434

CP 1 - Capital

	31/12/2023	31/12/2022
Capital	10 875 000	10 875 000
Capital souscrit, non appelé	(6 525 000)	(7 172 000)
Plus/ moins -values potentielles sur titres	1 532 472	0
Total du capital	5 882 472	3 703 000

CP 1 -1 Capital

Le compartiment C1 est intégralement composé d'actifs libellés en Dinars pour un montant de dix millions huit cent soixante quinze mille dinars (10 875 000 TND), soit cent mille huit cent soixante quinze (100 875) parts totalement souscrites par 18 personnes physiques et 7 personnes morales.

Ci-dessous la composition du compartiment C1:

Porteurs de parts C1	Nombre de parts souscrites	Valeur nominale	Montant des parts souscrites	% dans le capital	Montant libéré en TND	Montant non libéré
17 personnes physiques	70 162	100	7 016 200	64,52%	2 806 480	4 209 720
6 personnes morales	36 938	100	3 693 800	33,97%	1 477 520	2 216 280
TOTAL PARTS A	107 100	100	10 710 000		4 284 000	6 426 000
216 Capital Ventures	1 155	100	115 500	1,06%	46 200	69 300
1 personne physique	495	100	49 500	0,46%	19 800	29 700
TOTAL PARTS B	1 650	100	165 000		66 000	99 000
TOTAL PARTS C1	108 750		10 875 000	100,00%	4 350 000	6 525 000

NOTES A L'ETAT DE RESULTAT C1 (Montants exprimés en Dinar Tunisien)**PR 2- Revenus des placements monétaires**

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Intérêts bancaires créditeurs	9 974	1 128
Revenus des certificats de dépôt	15 729	0
Total des revenus des placements monétaires	<u>25 702</u>	<u>1 128</u>

CH 1 - Charges de gestion de placements

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Rémunération du gestionnaire	345 532	272 026
Rémunération du dépositaire	5 812	4 273
Total des charges de gestion	<u>351 344</u>	<u>276 299</u>

CH 2 - Autres charges

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Frais sur achats d'études et prestations de services	0	103
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	22 782	108 071
Redevances CMF	748	32 836
Services bancaires et assimilés	277	630
Perte sur éléments non récurrents	0	1
Minimum de perception (DFM)	5	35
Droits de timbres	6	6
Retenue à la source libératoire	3 371	0
Perte de change	3 277	0
Total des autres charges	<u>30 467</u>	<u>141 682</u>

PR 3 - Autres produits

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Autres gains sur éléments non récurrents	0	0
Total des autres produits	<u>0</u>	<u>0</u>

PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Plus value potentielle sur Wattnow	1 532 472	0
Total des régularisations du résultat d'exploitation	<u>1 532 472</u>	<u>0</u>

6. DONNEES PAR PART ET RATIOS DE GESTION (Montants exprimés en Dinar Tunisien)

DONNEES PAR PART	31/12/2023	31/12/2022
<i>Données par part Compartiment C1</i>		
Revenus des placements	0,236	0,010
Charges de gestion des placements	3,231	2,541
Revenu net des placements	-2,994	-2,530
Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	0,280	1,303
Résultat d'exploitation (1)	-3,275	-3,833
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-3,275	-3,833
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	14,092	0,000
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociations (2)	14,092	0,000
Résultat net de l'exercice (1) +(2)	10,817	-3,833
Droit d'entrée et droits de sorties	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	14,092	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	14,092	0,000
Distribution de dividendes	0,000	0,000
Valeur liquidative	46,984	30,217
Ratios de gestion des placements		
Charges/Actif net	6,876%	8,408%
Autres charges/Actif net moyen	0,596%	4,311%
Résultat distribuable de l'exercice /Actif net moyen	-6,970%	-12,685%

7. TRANSACTIONS AVEC LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

7.1 LE GESTIONNAIRE

Le gestionnaire du fonds « 216 CAPITAL FUND I » est « 216 CAPITAL VENTURES ». Celui-ci se charge du conseil d'identification, des choix des investissements et des désinvestissements et des tâches relatives à la gestion courante (administrative, commerciale, comptable et financière).

En contrepartie des prestations, le gestionnaire reçoit des honoraires de gestion annuelle (et ceux conformément à l'article 21.1 du Règlement Intérieur mis à jour le 19/07/2022) répartis comme suit :

- Deux virgule cinq pourcent (2,5%) hors taxes des montants souscrits par les porteurs de parts dans le fonds et non encore investis et,*
- Trois pourcent (3%) hors taxes des montants souscrits par les porteurs de parts dans le fonds et investis par le fonds.*

La rémunération du gestionnaire au 31.12.2023 s'élève à 345 532,340 Dinars.

7.2 LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire du fonds « 216 CAPITAL FUND I » est l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI) », celui-ci assure la conservation des actifs compris dans le fonds, tous les encaissements et les paiements.

En contrepartie des prestations, le dépositaire reçoit une rémunération annuelle (et ceux conformément à l'article 21.2 du Règlement Intérieur mis à jour le 19/07/2022) de zéro virgule un pourcent (0,1%) hors taxes de l'actif net de chaque compartiment avec un minimum de 12 500 DT (et ceux conformément à l'article 7 de la convention dépositaire de titres et des fonds du 11/01/2022).

La rémunération du dépositaire au 31.12.2023 s'élève à 5 811,822 Dinars, soit 5 000 Dinars sont estimés à la rémunération relative à l'exercice 2023 et 811,822 Dinars correspond à la TVA non récupérable de la facture liée à la rémunération 2022.